



## MAIRIE DE LAMOTTE-BEUVRON

PB/RM/BC

# Conseil municipal du 23 septembre 2014

## Compte-rendu succinct

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois du mois de septembre, à 19 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni à la mairie, sur la convocation en date du 17 septembre deux mille quatorze, de Pascal Bioulac, Maire.

### SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pascal Bioulac, Maire,  
 Mesdames Marie-Ange Turpin, Danièle Eliet, Elisabeth Corret, Messieurs Emmanuel Ventejou, Didier Tarquis, Noël Sené, adjoints,  
 Messieurs Jean-Christophe Dupont, Claude Bourdin, Conseillers délégués,  
 Mesdames Claudine Buzon, Marie-Pierre Champion, Geneviève Helie, Laurence Leduc, Béatrice Roux, Lysiane Rychter,  
 Messieurs Alain Beignet, Jacky Desaintloup, Stéphane Dufraine, Philippe Fleury, Fabrice Tillet, Thibaut Vuillemey, conseillers municipaux.

### SONT ABSENTS EXCUSÉS :

M <sup>me</sup> Marie-Josée Beaufrère	donne procuration à	M. Stéphane Dufraine, jusqu'à son arrivée à 20h05
M <sup>me</sup> Cécile Bellir	donne procuration à	M. Fabrice Tillet
M. Didier Boucault	donne procuration à	M. Alain Beignet
M. Laurent Carnoy	donne procuration à	M. Noël Sené
M <sup>me</sup> Liliane Potelle	donne procuration à	M <sup>me</sup> Marie-Pierre Champion
M <sup>me</sup> Ludivine Trigueiros	donne procuration à	M <sup>me</sup> Lysiane Rychter

### ASSISTENT ÉGALEMENT A LA REUNION :

M<sup>me</sup> Raphaëlle Morizot, Directrice Générale des Services,  
 M<sup>me</sup> Rosy Bourgogne, chef du pôle social,  
 M. Nicolas Jamet, chef du pôle finances – ressources humaines,  
 M. Franck Maury, Coordinateur des Services Techniques.

**QUORUM**

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

M. le Maire informe le Conseil municipal que Madame Liliane Potelle a fait part, le 12 septembre dernier, auprès de M. le Préfet de Loir et Cher de son souhait de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à la réglementation, sa démission ne pourra être effective qu'après avoir formellement transmis sa demande au Maire.

Il faudrait lui transmettre le message de la préfecture afin qu'il soit procédé à son remplacement le plus rapidement possible.

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Jean-Christophe Dupont a été élu à l'unanimité comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR :**

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : une autorisation d'adhésion à l'association « Œuvre Universitaire du Loiret » qui accueillera les enfants de l'école primaire en classe de neige en février 2015.

Les Conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

M. Beignet intervient en demandant l'inscription à l'ordre du jour d'un vœu relatif à la CPAM suite au courrier adressé au Maire par les élus de l'opposition.

M. le Maire donnera lecture du courrier.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

M. le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 juillet 2014,
- Modification du Règlement Intérieur du Conseil municipal,
- Modification des statuts du Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS),
- Rapport 2013 de la Communauté de Communes Cœur de Sologne,
- Vœu contre le tracé ouest du POCL,
- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Organisation du Comité Technique,
- Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- Création d'un Conseil municipal des Jeunes,
- Information sur la rentrée scolaire,
- Adoption du règlement intérieur des Nouvelles activités Périscolaires (NAP),
- Recrutement d'enseignants dans le cadre des « nouvelles activités périscolaires »,
- Autorisation d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU),
- Autorisation d'adhésion à l'association « Profession Sport et Animation 41 »,
- Autorisation d'adhésion à l'association Œuvre Universitaire du Loiret,

- Autorisation d'adhésion à la Fondation du Patrimoine,
- Indemnités de conseil au comptable public,
- Actualisation des tarifs de la régie des manifestations communales,
- Actualisation de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE),
- Complément d'adhésion définitive à Approlys,
- Demande d'admission en non-valeur,
- Décision modificative n° 2 : budget général, (*chaque Conseiller a dans sa pochette un tableau refait suite à un problème informatique intervenu sur le document initialement envoyé*),
- Dossier de candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « centres bourg »,
- Informations et décisions du Maire,
- Questions des conseillers.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire prend en note les questions des Conseillers :

- les Faisanderies,
- IDEC,
- MacDo,
- boues de la station d'épuration,
- organigramme des services municipaux,
- château d'eau,
- assainissement dans les impasses privées,
- permanences de la CPAM.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 juillet 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2014.

### **2014-06-01 : Règlement intérieur du Conseil municipal : modification**

M. le Maire explique que le Conseil municipal a approuvé le Règlement Intérieur de la collectivité le 03 juin dernier.

Le 3 septembre, la Préfecture de Loir-et-Cher a fait part à la Commune d'une observation concernant l'article 28 du Règlement Intérieur, demandant sa modification.

Il est écrit au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 28, concernant le bulletin d'information générale : « il est convenu que le contenu des articles évoque des sujets locaux ou ayant un lien direct avec le contexte local. Si l'expression est libre, il est bien entendu que le Maire, directeur de la publication, demeure responsable du contenu des pages, même lorsqu'elles sont signées d'un tiers. »

Or, un avis du Conseil d'Etat du 7 mai 2012 (CE, 7 mai 2012, requête n° 353536) a considéré que les propos tenus dans les tribunes de l'opposition n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

La Commission Affaires Générales en date du 17 septembre 2014 a émis un avis favorable à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, supprime la phrase ci-dessus citée de l'article 28 du règlement intérieur.

### 2014-06-02 : Modification des statuts du Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS)

M. le Maire explique que le 01 juillet 2014, le Comité syndical a adopté la modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts du Syndicat, relatif à la composition du bureau.

Dans la version initiale, il était noté : « le Comité syndical élit, en son sein, un bureau composé d'au moins cinq membres. Il élit, parmi ses membres, un président, deux vice-présidents parmi lesquels doivent figurer un représentant du département du Cher et un représentant du département du Loiret.»

La nouvelle rédaction de cet alinéa est la suivante : « le Comité syndical élit en son sein un bureau composé d'au moins cinq membres. Il élit, parmi ses membres, un président et deux vice-présidents.»

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 des statuts du Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS).

### 2014-06-03 : Rapport 2013 Communauté de Communes Cœur de Sologne

M. le Maire présente les rapports d'activités et financier de la Communauté de Communes Cœur de Sologne pour l'année 2013.

Chaque année, le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne » adresse avant le 30 septembre au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant ses activités de l'année accompagné des comptes administratifs. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique et peut être consulté au Secrétariat général de la Ville.

Les statuts d'origine de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne » ont été modifiés le 20/12/2006 et 21/12/2007 puis le 03/06/2010 et 31/12/2010 avec le transfert de deux nouveaux blocs de compétences (équipements sportifs polyvalents couverts et volet « lecture publique dans la culture »).

Au cours de l'année 2013, deux nouvelles modifications sont apportées aux statuts.

L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 intègre la nouvelle réglementation concernant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires selon le tableau suivant :

Communes	Population Municipale	Nombre de sièges
CHAON	448	3
CHAUMONT-SUR-THARONNE	1 096	4
LAMOTTE-BEUVRON	4 736	8
NOUAN-LE-FUZELIER	2 381	6
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	494	3
VOUZON	1 487	5
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>

L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 ajoute aux statuts des modifications relatives à l'action économique et celles concernant l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Au cours de l'exercice 2013, 8 Conseils communautaires et 15 Bureaux se sont tenus.

Parmi les décisions importantes de l'année, on peut noter :

- en matière d'action économique : l'adoption d'un règlement d'attribution des aides à l'immobilier,
- en matière de développement des services sur le territoire : l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Loir et Cher Numérique (dans le cadre de sa nouvelle compétence relative aux infrastructures de communications).
- Une prise de position contre le projet de tracé ouest de la Ligne à Grande Vitesse.
- la réalisation des travaux suivants :
  - réfection complète de la voie zone des Louaitières (234 220 € HT comprenant une subvention du Département à hauteur de 68 659 €),
  - remise en état d'une portion de la voie intercommunale n° 2 Lamotte-Souvigny (149 632 €),
  - travaux dans les piscines de Lamotte-Beuvron et de Nouan le Fuzelier pour 93 796 €,
  - entretien et mise en valeur des 2 aires d'accueil des gens du voyage, de l'Office du Tourisme, de l'Ecole de Musique, des 5 bibliothèques et de la médiathèque,
  - parution du bulletin d'informations n°2 à destination de la population.

Du point de vue financier, le budget général 2013 se solde par :

- un excédent de fonctionnement de 897 131 €,
- des dépenses d'équipement pour 268 101 €
- des dépenses de fonctionnement en hausse de 2,63 % (5 079 611 € pour 4 949 425 € en 2012),
- des ressources de fonctionnement en hausse de 2,87 % compensant une légère diminution des dotations (- 18 522 €)

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après avoir entendu la communication de M. le Maire sur ce rapport ainsi que les interventions des délégués de la Commune, prend acte du rapport 2013 de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

#### **2014-06-04 : Projet de Ligne à Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon (LGV POCL) : vœu contre le tracé ouest**

M. le Maire explique que le Gouvernement va choisir, avant la fin de l'année 2014, le tracé définitif de la future Ligne à Grande Vitesse POCL :

- Soit un tracé « ouest » traversant du nord au sud la Sologne,
- Soit un tracé « médian », à l'est de la Sologne, passant plus sur le Sancerrois et le Giennois.

Durant les deux dernières années, RFF a mené deux phases consécutives de concertation à laquelle le Pays de Grande Sologne a très activement participé en élaborant et en faisant valoir les arguments solognots, et en défendant à tous les niveaux la position du Pays et des collectivités membres qui avaient délibéré contre le tracé « ouest » :

Le Conseil municipal de Lamotte-Beuvron, lors de sa séance du 21 mai 2013, avait manifesté son opposition au tracé solognot pour la future ligne LGV POCL.

Après le renouvellement des élus communaux, il est nécessaire de redélibérer sur ce sujet pour confirmer la position initiale d'autant que la deuxième phase de concertation a permis de préciser de nombreux points :

1) sur les principaux enjeux de développement du territoire :

- avec le tracé médian, la desserte de Blois est renforcée au sein du réseau national. Le tracé ouest ne permet pas pour Blois le même accès vers Nantes ou Lyon, Marseille et le sud-est. Cette optimisation de la desserte de Blois et, plus largement, du Loir-et-Cher, a conduit le Conseil général à modifier son positionnement et à voter, sur proposition de Patrice Martin-Lalande et d'Agnès Thibaut, en novembre 2013, à l'unanimité contre le tracé ouest.
- avec le tracé médian, la desserte du Loiret est assurée en deux points (Orléans et Gien) contre une seule pour le tracé ouest.
- le tracé ouest n'apporte aucun avantage pour la desserte ferroviaire de la Sologne.

2) sur les impacts écologiques importants :

- la « contre-expertise » Sologne devant examiner la faisabilité d'un rapprochement des tracés LGV et autoroutier A71 a clairement démontré l'impossibilité du jumelage au-delà de 7km sur les 70 km de voie.
- la sécurité des voies à grande vitesse implique un engrillagement des lignes
- ceci accentuant un cloisonnement des espaces naturels solognots, contre lequel les élus tentent de lutter, et créant des « délaissés » difficiles à gérer,
- la faune sauvage - et plus particulièrement les grands cervidés (espèce référente de la Trame Verte et Bleue Sologne) - sera particulièrement touchée par ces nouveaux cloisonnements.
- avec plus de 700 hectares d'infrastructure, plus de 140 km de grillages et plusieurs dizaines d'hectares de « délaissés », ce projet constitue une atteinte irréversible au patrimoine naturel solognot reconnu notamment au titre de la directive Habitats (plus grand site terrestre français NATURA 2000) et dont les compensations ne sauraient être à la hauteur des préjudices environnementaux subis (tourbières, zones humides...).
- sans oublier la traversée de la Loire dans le cadre du site classé au Patrimoine UNESCO.

3) sur les impacts économiques et humains importants :

- de la traversée de l'agglomération orléanaise au sud de la Sologne, dans le fuseau du tracé ouest, s'inscrivent les centres urbains solognots rassemblant des activités économiques, sociales et touristiques importantes : Parc Equestre Fédéral, sites sensibles (Thalès, Détachement de Munition...), zones d'activités et zones fortement urbanisées...

Différentes contre-expertises ont été sollicitées par les tenants du tracé Ouest pour essayer de démontrer la faisabilité de ce tracé :

- la contre-expertise visant à vérifier la possibilité d'un jumelage entre la LGV et l'autoroute A71 a, au contraire, permis de constater une incompatibilité entre ces deux infrastructures : seulement 7 km de jumelage possibles sur les 70 km de linéaire, création de délaissés, engrillagement supplémentaire....,
- la contre-expertise menée par l'agglomération d'Orléans visant à emprunter la ligne existante pour sortir de l'agglomération et réduire les impacts urbains démontre, en définitive, la grande fragilité de cette hypothèse : infrastructure actuelle inadaptée, difficulté de régulation des trains, avenir incertain des dessertes TER actuelles et du fret marchandises. Il est impossible de créer une fragilité du réseau national en instaurant un goulot d'étranglement au niveau

d'Orléans par l'utilisation de la même voie pour l'essentiel du trafic actuel et plus de 150 TGV quotidiens !

Après avoir constaté les résultats des études, expertises et débats qui ont permis depuis plus de deux ans de clarifier les enjeux et les conséquences du choix entre les deux tracés de la future LGV POCL, le Pays de Grande Sologne invite les Communes et Communautés de communes à demander solennellement au Gouvernement, par l'intermédiaire d'une délibération :

- de ne pas retenir le tracé ouest pour la future ligne LGV POCL qui est porteur du risque environnemental le plus élevé,
- d'affecter à l'amélioration de la desserte régionale actuelle une partie de l'économie de 1,1 milliard € que le tracé médian permet aux collœtivités territoriales et l'Etat,
- et donc, de choisir le tracé médian qui aura l'impact environnemental le plus faible et qui permet une meilleure desserte de l'agglomération blésoise ainsi qu'une desserte en deux points du département Loiret, à Orléans et Gien, en bordure de la Sologne, en plus de Vierzon.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce vœu contre le tracé ouest du Projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL).

#### **2014-06-05 : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lamotte-Beuvron a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 17 mars 2014 et est opposable aux tiers depuis le 21 avril 2014.

La société Carrefour Property France, domiciliée route de Paris 14120 Mondeville, propriétaire du magasin Carrefour Market a déposé un projet d'extension de la surface de vente de 833 m<sup>2</sup>, enregistrée à la préfecture de Loir et Cher le 14 mars 2014.

La Direction Départementale des Territoires, dans son rapport à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), a donné le 22 avril 2014 un avis favorable à ce projet sous condition qu'une modification simplifiée du PLU de Lamotte-Beuvron soit engagée.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial réunie le 7 mai 2014 a émis un avis favorable.

Or l'extension prévue concerne l'avancée du magasin, ce qui n'est pas en cohérence avec le règlement du PLU.

La commune a choisi d'adapter le règlement au projet et non l'inverse. C'est donc le 6<sup>e</sup> alinéa de l'article UA6 du Plan Local d'Urbanisme qui doit être modifié :

- article initial : « ... Les dispositions des secteurs UA ne s'appliquent pas aux extensions des constructions existantes **sous réserve** qu'elles respectent la continuité du bâtiment existant et sans réduire la distance de recul initiale. »

- article modifié : « Les dispositions des secteurs UA ne s'appliquent pas aux extensions des constructions existantes, **à condition** qu'elles respectent la continuité du bâtiment existant et sans réduire la distance de recul initiale, **cette double condition ne s'applique pas aux commerces.** »

La procédure de modification simplifiée a été lancée par arrêté du Maire n° 2014 - 124 du 08 juillet 2014, affiché pendant un mois en mairie.

Le dossier comprendra le rapport de présentation du projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations.

Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant un mois du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> novembre aux jours et heures d'ouverture de la mairie ; l'information sera publiée dans un journal diffusé dans le département et affichée 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de mise à disposition.

M. le Maire précise que la Commission Urbanisme du 27 mai dernier avait étudié ce dossier.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de publier l'information dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et de l'afficher également 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de mise à disposition,
- **DÉCIDE** de mettre le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, pendant un mois du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2014,
- **DIT** que le dossier comprendra le rapport de présentation du projet de modification simplifiée et un registre permettant au public de formuler ses observations.

#### **2014-06-06 : Organisation du Comité Technique issu des élections professionnelles de décembre 2014**

M. le Maire explique que le décret du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP), dorénavant renommés Comités Techniques (CT).

Les nouvelles règles relatives aux comités techniques entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général lors des élections professionnelles du 04 décembre 2014.

**Le principe de parité numérique est supprimé** : le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

**Il est donc toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de cette instance, mais cela n'est plus une obligation.**

Dans les collectivités ou établissements comptant entre 50 et 350 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Au moins dix semaines avant la date du scrutin (soit avant le 25 septembre 2014), la collectivité doit délibérer sur le nombre de représentants titulaires du personnel.

Cette décision est prise après consultation des organisations syndicales (réalisée par courrier en date du 30 mai 2014).

**La durée des mandats des représentants du personnel** passe de six à quatre ans, à partir de 2014 et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux. En revanche, la durée du mandat des représentants des employeurs locaux reste alignée sur celle de leur mandat.



Seul le recueil de l'avis des représentants du personnel est obligatoire. **Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité est facultatif** pour le fonctionnement de l'instance. Cette décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **MAINTIEN** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit **3**, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DÉCIDE** du recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

*Arrivée de Mme Marie-Josée Beaufrère.*

#### **2014-06-07 : Création et organisation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

M. le Maire rappelle que la loi de 1984 et le décret du 03 février 2012 prévoient la création obligatoire d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans les collectivités employant au moins 50 agents.

La Ville de Lamotte-Beuvron est concernée par ces dispositions et est tenue de mettre en place ce comité lors du prochain renouvellement des Comités Techniques, en décembre 2014.

Le CHSCT est un organe consultatif émettant des avis sur les projets de décision des autorités territoriales ; il est saisi pour les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents dans le travail ainsi que l'amélioration des conditions de travail. Il veille également à l'observation des prescriptions légales dans ces domaines.

Le CHSCT est composé d'un collège de représentants de la collectivité et d'un collège de représentants du personnel désignés sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique. Les résultats des élections au CT du 04 décembre 2014 serviront donc à renouveler le collège des représentants du personnel au CHSCT.

Le nombre de membres du collège des représentants du personnel doit être déterminé par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après recueil de l'avis des organisations syndicales. Il est fonction des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : entre 50 et 199 agents, 3 à 5 représentants doivent être désignés.

Seul le recueil de l'avis des représentants du personnel est obligatoire, le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité étant facultatif pour le fonctionnement de l'instance. Cette décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité.

Les organisations syndicales présentes dans la collectivité ont été consultées ;

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DÉCIDE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit **3**, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DÉCIDE** du recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la collectivité.

### **2014-06-08 : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

M. le Maire rappelle que, lors du dernier Conseil de juillet, il avait été abordé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et il invite Mme Lysiane Rychter, Conseillère en charge du dossier, à présenter le sujet.

Mme Rychter explique que chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

Les objectifs du CMJ sont :

- créer un lieu d'expression des enfants et des jeunes,
- faire participer les enfants et les jeunes à la vie sociale, culturelle et sportive de la commune,
- permettre aux enfants et aux jeunes de mieux appréhender les droits et devoirs des citoyens, de se former à la responsabilité, à la citoyenneté et à l'exercice de la démocratie,
- favoriser les débats et les échanges, leur permettre de participer à des débats d'intérêt général,
- être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- améliorer la vie de la ville à travers la mise en place de projets,
- intégrer les élus enfants aux commémorations et cérémonies.

La composition du CMJ :

Le CMJ sera une assemblée qui réunira 20 enfants conseillers élus : 4 par niveau, du CM1 à la 4<sup>ème</sup>, pour un mandat de 2 ans.

Les candidats au CMJ doivent habiter et être scolarisés à Lamotte-Beuvron. Chaque candidature est individuelle et la parité est souhaitable mais ne peut être imposée (pas de liste établie). Ils seront accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

Le fonctionnement du CMJ :

Il est prévu 3 séances plénières par an. Les séances publiques seront présidées par M. le Maire.

Il sera créé 4 commissions :

- sport, loisirs, culture et animation,
- environnement et écologie,
- communication,
- solidarité, vivre ensemble.

Les élus et les services municipaux apporteront leur appui au CMJ et une équipe d'animation aidera les enfants à organiser leur travail en groupe au sein des commissions et à progresser dans leur réflexion. Ils aideront les jeunes conseillers à tendre vers une plus grande autonomie.

Sera également créé un comité de pilotage composé d'adultes référents : 1 pour le collège, 1 pour le primaire, le Maire ou l'Adjoint en charge de la jeunesse, le Conseiller municipal en charge du projet et les animateurs. Ce comité suivra le fonctionnement du CMJ afin d'en dresser le bilan.

#### Calendrier prévisionnel de lancement du CMJ :

- **début décembre** : élection dans les établissements,
- **avant la fin de l'année** : premières réunions des commissions,
- **mars / avril 2015** : première réunion plénière.

M. le Maire précise que les Commissions « Sport et Jeunesse » et « Affaires Scolaires » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création du Conseil municipal des Jeunes.

#### **Information sur la rentrée scolaire 2014 /2015**

Concernant la rentrée scolaire, M. le Maire tient à remercier les services municipaux pour le travail remarquable effectué pour la prise en compte des nouvelles activités périscolaires et il remercie également Mme Corret, adjointe en charge des affaires scolaires, pour le suivi efficace du dossier. Il l'invite à présenter le sujet.

Mme Corret signale que cette rentrée a été différente des précédentes avec la mise en route de la réforme.

Les inscriptions scolaires des enfants entrant en 1<sup>ère</sup> année de maternelle ou des enfants scolarisés pour la première fois dans la commune de Lamotte-Beuvron, ont eu lieu, dans un premier temps, du 1<sup>er</sup> au 25 avril, puis se sont prolongées jusqu'au 23 mai.

#### **1) Inscriptions scolaires :**

**473** élèves fréquentent les écoles soit 306 élèves en élémentaire et 167 élèves en maternelle.

Grâce à l'action conjuguée de tous les partenaires : parents d'élèves, enseignants et collectivité, la classe de maternelle menacée de fermeture a été maintenue par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN). L'école maternelle compte donc toujours 7 classes.

#### **2) Inscriptions aux services municipaux :**

Les inscriptions aux services publics municipaux ont eu lieu du 26 mai au 14 juin 2014. Un jour supplémentaire de permanence a été mis en place pour les retardataires le 25 juin.

Au total, **373** dossiers ont été déposés dont **45** dossiers hors jours de permanence.

- **Transport scolaire** : en raison des nouvelles activités périscolaires, le service de transport scolaire a dû être réorganisé avec la mise en place d'un transport le mercredi matin et midi. Pour s'adapter aux nouveaux rythmes scolaires et contenir l'augmentation du coût du service, les circuits ont été réorganisés avec deux bus au lieu de trois. Toutes les demandes d'inscriptions ont été satisfaites.

<b>Nombre d'élèves inscrits au transport scolaire</b>	
Élèves empruntant le circuit n°1	<b>56</b>
Élèves empruntant le circuit n°2	<b>41</b>
Total élèves	<b>97</b>
<b>69</b> inscrits au transport du mercredi midi (tous circuits confondus)	

- **Restaurant scolaire** : étendu au mercredi midi pour les enfants n'allant pas à l'accueil de loisirs sans hébergement.

<b>Produit</b>	<b>Nombre d'inscrits 2014/2015</b>
Élèves déjeunant au restaurant scolaire	<b>362</b>
Élèves déjeunant au restaurant scolaire le mercredi midi et partant à 13h30	<b>32</b>

- **Périscolaire** : en nette augmentation pour les plus de 6 ans.

<b>Nombre d'élèves inscrits au Périscolaire</b>	
<b>Structure des + 6 ans</b>	<b>2014/2015</b>
Nombre d'élèves inscrits	<b>100</b>
Familles au forfait B	21
Familles au forfait C	17
<b>Structure des - 6 ans</b>	
Nombre d'élèves inscrits	<b>55</b>
Familles au forfait B	8
Familles au forfait C	8
<b>TOTAL</b>	<b>155</b>

Une extension du périscolaire a été organisée au groupe scolaire Primaire 2 (forum au-dessus de la Maison des Animations); deux animateurs dont un agent diplômé BAFD (Direction d'accueil de loisirs) assureront l'encadrement de cette nouvelle unité.

- **Service municipal d'aide aux leçons**

Ce service a démarré dès la rentrée, soit le 2 septembre, avec 21 enfants inscrits.

### 3) Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) :

Dès la rentrée scolaire, la collectivité a mis en place les NAP pour 208 élèves d'élémentaire (sur 306 au total) et 120 élèves sur 167 de maternelle inscrits au 03 septembre. Depuis, 39 enfants supplémentaires ont été enregistrés en élémentaire (situation arrêtée au 12/09), ce qui porte l'effectif à 247 enfants soit 81 % des effectifs d'élémentaire. Les NAP se déroulent le mardi et le vendredi de 15h à 16h30. Les enfants sont inscrits au trimestre, peuvent bénéficier de deux activités différentes par semaine, sur un cycle de sept semaines.

Les activités sont gratuites, non obligatoires ; les élèves non inscrits quittent l'école à 15 heures. Le service de bus est organisé à 16h30 pour permettre à chaque enfant de participer à ces activités.

Deux coordinateurs assurent l'organisation de ce secteur ainsi que le suivi de toutes les questions s'y rapportant et sont connus des familles.

Les activités sportives, culturelles, ludiques sont encadrées par :

- deux jeunes apprentis et un jeune en « contrat d'avenir »,
- dix-sept agents de la collectivité (périscolaire, Atsem, bibliothécaires, informaticien),
- quatre animateurs (danse, théâtre, photo, cinéma) de la Maison des Animations,
- cinq intervenants de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne » (intervenants sportifs, musique, bibliothécaires),
- deux enseignants,
- des intervenants membres d'associations sportives et culturelles (tennis, foot, rugby, basket et le GRAHS)

D'autres interventions seront programmées au cours de l'année avec l'objectif commun de créer un spectacle de fin d'année sur le thème : Lamotte-Beuvron.

Une réunion publique aura lieu 15 octobre prochain.

#### 4) Travaux :

Des aménagements significatifs ont été réalisés cet été dans les écoles et l'accueil de loisirs :

1. mise aux normes électrique pour l'installation de matériel informatique : **2545 € HT**
  2. pose de revêtements de sols neufs dans 2 classes de maternelle : **7 669 € HT**
  3. peinture des murs d'une classe de maternelle, **(fait en régie)**
  4. rénovation de la cour de l'école primaire : **70 965 € HT**
  5. peinture et aménagement de l'extension du périscolaire des + de 6 ans **(fait en régie)**
  6. rampe pour accès handicapés école primaire : **9120 € HT**
- En outre, des travaux de sécurisation au collège ont également été réalisés : réfection du parvis (12 247 € HT), signalétique (tourner à gauche et stationnement).

#### **2014-06-09: Adoption du règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

M. le Maire invite Mme Corret à présenter le sujet.

Cette dernière explique que la réforme des rythmes scolaires a rétabli la semaine scolaire de 5 jours et doit permettre de mieux prendre en compte les rythmes et les besoins de l'enfant dans un souci de continuité éducative.

Avec l'allègement de la journée de classe, la Ville est amenée à organiser la mise en œuvre et la prise en charge d'animations périscolaires, appelées Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), les mardis et vendredis de 15h à 16h30.

A travers les NAP, la Ville de Lamotte-Beuvron propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, etc.).

Il est rappelé que les activités concernées ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services. Ces activités sont facultatives et gratuites mais nécessitent un engagement pour l'année.

Les enfants sont confiés à du personnel qualifié de la ville et/ou à des prestataires de service dûment sélectionnés (qualifications et expériences exigées).

Un règlement intérieur des NAP est nécessaire pour fixer l'organisation de ces temps d'activités périscolaires et préciser les conditions de participation et les obligations des bénéficiaires.

La Commission « Affaires Scolaires » a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires.

### **2014-06-10 : Recrutement d'enseignants dans le cadre des nouvelles activités périscolaires**

M. le Maire invite Mme Danièle Eliet, adjointe en charge des finances, à présenter le sujet.

Mme Eliet rappelle qu'il est indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Les enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, peuvent dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par leur employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, le décret du 6 octobre 1950 fixe les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré. Le recrutement d'enseignants du collège est possible en cas de besoin et sur la base du volontariat. Les modalités particulières feront éventuellement l'objet d'une délibération complémentaire.

La Commission « Finances » a émis un avis favorable à l'unanimité et la commission « Affaires Scolaires » un avis favorable avec 1 abstention.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'enseignants volontaires pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- **DÉCIDE** que chaque enseignant sera rémunéré selon le grade de l'intéressé au taux horaire « étude surveillée » du barème fixé par la circulaire du 26 juillet 2010 et celle du 28 février 2014 qui précise que « l'heure d'étude surveillée » s'applique bien pour les NAP, selon le tableau suivant :

<b>Heure d'étude surveillée</b>	
<b>Personnels</b>	<b>Taux horaire brut maximum à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010</b>
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	<b>19,45 €</b>
Instituteurs exerçant en collègue	<b>19,45 €</b>
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	<b>21,86 €</b>
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	<b>24,04 €</b>

### **2014-06-11 : Autorisation d'affiliation de la commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU)**

M. le Maire explique que ce type de paiement a été demandé par certains parents lors des réunions publiques de présentation de la réforme des rythmes scolaires. Il invite Mme Eliet à présenter le sujet.

Mme Eliet rappelle que les collectivités territoriales peuvent accepter le CESU (chèque emploi service universel) « préfinancé » comme moyen de paiement des services de garde d'enfants en crèches, haltes garderies, accueils périscolaires et accueils de loisirs mais pas pour les frais de restauration scolaire.

Ce type de CESU est encaissé par la Trésorerie soit directement, soit par l'intermédiaire des régisseurs (régie de recettes de l'accueil de loisirs, de la halte-garderie).

Pour accepter les CESU, il faut :

- d'une part autoriser la collectivité à s'affilier au Centre de remboursement du CESU (CRCESU) et en accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.
- d'autre part, adapter l'acte constitutif de la régie pour habilitier le régisseur à accepter en paiement le CESU préfinancé ou demander au comptable public d'encaisser directement les CESU, et prendre en charge le coût des frais d'envoi en recommandé.

La collectivité doit également signer un contrat d'affiliation avec le centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel de Bobigny.

Les Commissions « Finances » et « Affaires Scolaires » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le paiement par CESU préfinancé pour les structures municipales de garde d'enfants en crèche, halte-garderie, accueils périscolaires et accueils de loisirs,
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Centre de Remboursement CESU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à affilier la commune auprès du Centre de Remboursement CESU et à signer tous les documents nécessaires à cet effet, emportant acceptation des conditions juridiques et financières de ce mode de paiement,
- **MODIFIE** les actes constitutifs des régies de recettes de la halte-garderie, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs et intègre le CESU préfinancé au mode de paiement.

**2014-06-12 : Autorisation d'adhésion à l'association Profession Sport et Animation 41**

M. le Maire explique que dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (PEDT), la Ville de Lamotte-Beuvron a souhaité s'appuyer sur des associations qui ont des compétences variées et complémentaires grâce à leurs bénévoles et leurs professionnels.

L'association Profession Sport et Animation 41 peut mettre à disposition des équipes d'animation municipales, un ou plusieurs intervenants spécialisés dans des activités sportives, culturelles ou d'intérêt général.

Pour chaque action, un contrat de mise à disposition est signé entre la Ville et l'association.

Pour utiliser ces services, il est nécessaire au préalable d'adhérer à l'association.

Le tarif d'adhésion est de **65 € / an**

La Commission « Finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'association Profession Sport et Animation 41 pour un montant de **65 € / an**

**2014-06-13 : Autorisation d'adhésion à l'association Oeuvre Universitaire du Loiret**

Afin de faire bénéficier les enfants d'un séjour de deux classes de primaire en classe de neige, une convention sera signée avec l'association. Ce séjour aura lieu à Combloux (Haute Savoie), du jeudi 5 (départ le soir) au samedi 14 février 2015 (retour au matin).

Il est nécessaire que le Conseil municipal autorise l'adhésion à cette association pour un montant de **15 € / an**.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'association Oeuvre Universitaire du Loiret pour un montant de **15 € / an**

**2014-06-14 : Autorisation d'adhésion à la Fondation du Patrimoine**

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 02 juillet 1996, est un organisme indépendant à but non lucratif, reconnu d'utilité publique. Elle a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers.

Le tarif d'adhésion pour les villes comprises entre 3 000 et 5 000 habitants est de **160 € / an**

La Commission « Finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'association la Fondation du Patrimoine pour un montant de **160 € / an**



**2014-06-15 : Indemnités de conseil au comptable public**

M. le Maire invite Mme Eliet à présenter le sujet.

Mme Eliet explique que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié permet aux comptables publics de fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Le taux de l'indemnité est fixé par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

Pour 2014, le calcul fait apparaître une indemnité de conseil d'un montant de **888,51 €** au taux maximum (100 %).

La Commission « Finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance,
- **ACCORDE** au comptable public l'indemnité de conseil au taux de 100 %, sur la durée du mandat, soit **888,51 €** pour 2014,
- **PRÉCISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Hervé Chauvet.

**2014-06-16 : Actualisation des tarifs de la régie des manifestations municipales**

M. le Maire invite M. Jean-Christophe Dupont, Conseiller délégué, à présenter le sujet.

M. Dupont explique que la Ville organise un repas dansant dans le cadre de la soirée « Assos en fête » dont les inscriptions se font auprès de la régie des manifestations municipales à l'Office de Tourisme.

Il convient de fixer le prix du repas et des boissons vendues lors de cette soirée selon le barème suivant :

- repas : 15 €,
- vin : 8 €,
- boisson sans alcool (sodas) : 1,50 €,
- autres boissons (bière) : 2 €.

La Commission « Finances » a émis un avis favorable à la majorité avec 1 abstention.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés.

**2014-06-17 : Actualisation de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité**

M. le Maire invite Mme Eliet à présenter le sujet.

Cette dernière rappelle que chaque assemblée délibérante concernée doit voter le coefficient de multiplication avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année donnée pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le Conseil municipal a institué cette taxe par délibération du 27 septembre 2011 et fixé le coefficient au taux maximal de 8,12 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Par délibération en date du 17 septembre 2013, le Conseil municipal a réactualisé le coefficient multiplicateur applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à hauteur de 8,44.

Ce coefficient est encadré par un minimum et un maximum. La limite supérieure du coefficient multiplicateur est indexée en proportion de l'indice des prix.

Pour 2015, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité est fixée par l'arrêté ministériel en date du 08 août 2014 à **8,50**.

La Commission « Finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le coefficient multiplicateur de la TLCFE à **8.50**.

**2014-06-18 : Complément d'adhésion définitive à Approllys**

M. le Maire explique que, par délibération en date du 03 juin 2014, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de principe à la centrale d'achat Approllys, **Groupement d'Intérêt Public (GIP)**, dotée de l'autonomie administrative et financière créée par les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret.

Concrètement, la commune pourra bénéficier de prix avantageux pour ses achats et alléger la charge des procédures de passation des marchés publics.

Chaque membre d'APPROLYS reste libre de recourir ou non à la centrale d'achat pour ses différents besoins.

La Commission « Finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Collectivité au GIP APPROLYS,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du GIP,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion à APPROLYS,
- **CONFIRME** la délégation de compétence qui a été conférée à M. le Maire par délibération en date du 03 juin 2014 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de Lamotte-Beuvron,

- **DÉSIGNE** M. Noël SENÉ comme représentant de la Ville de Lamotte-Beuvron à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et M. Claude BOURDIN comme suppléant, et l'autorise, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration,
- **INSCRIT** pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014) au chapitre budgétaire prévu à cet effet,

### 2014-06-19 : Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

M. le Maire invite Mme Eliet à présenter le sujet.

Celle-ci explique que, sur proposition du Comptable public par courrier explicatif du 15 septembre 2014, il est sollicité l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes. En effet, le débiteur est décédé et les héritiers ont renoncé à la succession.

- 2006 : 43,86 €
- 2007 : 56,76 €
- 2007 : 71,55 €
- 2007 : 50,35 €
- 2007 : 124,55 €

Pour un montant total de **347,07 €**

La Commission « Finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en non-valeur les titres de recettes pour une somme totale de **347,07 €** au titre du Budget Principal.

### 2014-06-20 : Décision modificative n° 2 au budget principal

M. le Maire signale aux Conseillers qu'un nouveau tableau de la décision modificative a été distribué dans leur pochette, tableau refait suite à une erreur informatique. Il demande à Mme Eliet de présenter cette décision modificative.

Mme Eliet détaille la décision modificative n° 2.

**En fonctionnement**, il convient d'ajuster les crédits inscrits au BP 2014 relatifs à la rémunération des agents titulaires ainsi que les différents articles budgétaires concernant les cotisations sociales.

La DM n° 2 envoyée dans la notice prévoyait un abondement de rémunération de 49 850 € sur le compte 64111. Ce montant est erroné : l'article doit être abondé de 25 000 € et non de 49 850 €.

L'abondement de 25 000 € tient compte de :

- une prévision initiale sous-estimée pour le BP 2014 concernant la modification des échelles indiciaires des agents de catégorie C et B,
- la mise en œuvre depuis avril 2014 du régime des astreintes (150 € / semaine + les heures d'intervention des agents),
- un emploi d'animation à temps partiel passé à temps plein depuis le 1<sup>er</sup> septembre pour accompagner le développement du périscolaire (emploi permanent rendu nécessaire par la progression des inscriptions et l'obligation d'assurer l'encadrement des enfants selon le ratio réglementaire, soit 1 300 € net / mois en salaire).

Il convient également d'ajouter des crédits pour l'opération de reprise de concessions dans le cimetière communal (22 800 € pour 20 concessions).

L'article budgétaire consacré aux sinistres doit être ajusté (5 600 € : dépenses directement liées au nombre de sinistres).

**En investissement**, les crédits sont ajustés pour tenir compte des opérations suivantes :

- . achat d'un trancheur à viande pour le restaurant scolaire : 520 €,
- . reliquat 2013 de travaux d'isolation du restaurant scolaire : 155 €,
- . Cœur de Ville : hausse de la TVA du marché initial et actualisation des prix des travaux,
- . travaux de nettoyage d'une parcelle boisée au cimetière,
- . installations de prises électriques et RJ 45 à la halte garderie et au périscolaire,
- . Fenêtres du bâtiment de La Poste : 8 000 € ; (demande datant de 2011).

Les augmentations de crédits proposées sont financées pour chaque section par une diminution de l'enveloppe des dépenses imprévues.

**Budget Commune 2014 : Décision modificative n°2**

<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant en €	Article	Montant en €
6332 - cotisations au FNAL	320,00		
6336 - cotisations au CDG et CNFPT	1 500,00		
6338 - autres impôts et taxes sur rémunérations	250,00		
64111 - rémunération principale personnel titulaire	25 000,00		
64112 - NBI, SFT et indemnités de résidence	4 650,00		
64138 - autres indemnités personnel non titulaire	1 600,00		
6451 - cotisations URSSAF	17 600,00		
6453 - cotisation caisse de retraite	8 400,00		
6454 - cotisations aux ASSÉDIC	4 200,00		
678 - reprise de concessions dans le cimetière	22 800,00		
678 - sinistres	5 600,00		
022 - dépenses imprévues	-91 920,00		
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>
<b>Investissement</b>			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant en €	Article	Montant en €
251 2188/326 achat trancheur à viande	520,00		
251 2313/326 isolation restaurant scolaire	155,00		
824 2315/332 Aménagement Cœur de Ville	2 400,00		
026 2315/347 Travaux nettoyage bois cimetière	7 955,00		
64 2313/328 Travaux électriques halte garderie	270,00		
64 2313/338 Travaux électriques périscolaires	594,00		
020 2313/340 Menuiserie bâtiment La Poste	8 000,00		
01 020 Dépenses imprévues	-19 894,00		
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>

La Commission « Finances » a émis un avis favorable à la majorité avec 1 abstention.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 abstentions, adopte la décision modificative n° 2 au Budget principal.

**2014-06-21: Dossier de candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "centres bourg"**

M. le Maire explique que Lamotte-Beuvron a été retenue pour le département du Loir et Cher, conjointement avec Montoire sur le Loir et Salbris.

Le gouvernement a lancé une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. Cette démarche expérimentale, pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), vise à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Lamotte-Beuvron a été identifiée, à la fois pour son rôle avéré de proximité et en raison de ses contraintes sur le plan démographique, sur le plan économique et en matière de logement.

Lamotte-Beuvron, située en 3<sup>ème</sup> couronne périurbaine d'Orléans, fait face à une arrivée de nouvelles populations, à des demandes fortes en logements et services et à des besoins d'adaptation de l'habitat existant.

La commune a déposé conjointement avec Cœur de Sologne sa candidature à la préfecture de région le 11 septembre (la limite étant fixée au 12/09). Le dossier était arrivé en mairie en juillet et Madame Eliet, adjointe aux finances, ainsi que Mme Morizot, Directrice Générale des Services, ont travaillé de manière réactive sur ce dossier. M. le Maire les remercie du travail effectué.

Parmi les 300 communes présélectionnées au niveau national, une cinquantaine de bourgs sera aidée par l'Etat via ce dispositif pilote.

Pour candidater, la Commune a réalisé un diagnostic du territoire et la DDT a aidé et proposé un projet de revitalisation du bourg qui précise les objectifs et les actions prévues.

Les territoires lauréats pourront bénéficier : de crédits de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), de crédits d'ingénierie (du Fonds National d'Aménagement du Territoire) pour l'élaboration et l'animation du projet. D'autres crédits comme ceux du Département pourront être mobilisés pour la voirie, ou ceux de la Région et des fonds européens. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pourra aussi être utilisée.

Le Préfet de département sera l'interlocuteur des territoires lauréats pour l'élaboration d'un contrat de bourg à formaliser d'ici la fin novembre, qui précisera les actions retenues et leurs modalités de financement.

Une animation nationale sera organisée avec les territoires retenus (foire aux questions, rencontres thématiques...) de façon à capitaliser les expériences et à en tirer des enseignements pour proposer des dispositifs spécifiques à la diversité des situations rencontrées.

La Commission « Finances » a émis un avis favorable l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de candidature de Lamotte-Beuvron,
- **S'ENGAGE**, en cas de sélection, à mobiliser les crédits communaux aux côtés de l'Etat pour mettre en œuvre le programme opérationnel.

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal**

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 2014/03/02 du 10 avril 2014.

- **Décision n° 2014-07 du 09 juillet 2014** : il a été conclu un marché de services avec DACTYL BURO de Bourges pour un contrat annuel de maintenance du traceur pour la période du 21 février 2014 au 20 février 2015.  
Les tarifs sont les suivants pour les mètres carrés consommés :
  - pour le format type A 1 : **0,1838 € HT** le m<sup>2</sup>
  - pour le format type A 2 : **0,2838 € HT** le m<sup>2</sup>
  - pour le format type A 3 : **0,7225 € HT** le m<sup>2</sup>
- **Décision n° 2014-12 du 03 juillet 2014** : il a été signé un bail à titre gracieux avec Usi'Plast (Lamotte-Beuvron) pour le local situé 2 rue Pierre-Gilles de Gennes, situé sur le terrain cadastré AO 90, d'une superficie de 3 832 m<sup>2</sup>, pour une période allant du 7 juillet au 31 août 2014.
- **Décision n° 2014-13 du 10 juillet 2014** : il a été signé un contrat de service avec MAC and CO (Blois) pour le serveur de messagerie. Le montant du marché est de **2 900 € HT** Durée du marché : jusqu'au 31/12/2014.
- **Décision n° 2014-14 du 23 juillet 2014** : il a été signé un marché de travaux d'aménagement d'un giratoire, rue de l'Égalité, avec l'entreprise SOTRAP (Romorantin). Le montant du marché est de **32 246,45 € HT**
- **La Décision n° 2014-15 du 24 juillet 2014** relative au marché de location et maintenance de 3 photocopieurs avec la société IBS CONNEXION (Romorantin) a été annulée par la **Décision n° 2014-16 du 04 août 2014** pour relancer la procédure ultérieurement.
- **Arrêté du Maire n° 2014-135 du 25 juillet 2014** : il a été procédé au virement de crédits suivant dans la section d'investissement :
  - budget principal : **100 €** de la ligne 01 020 dépenses imprévues vers la ligne 026 2313/347 (opération extension du columbarium),
  - budget adduction eau potable : **230 €** de la ligne 022 dépenses imprévues vers la ligne 671 (charges exceptionnelles).
- **Décision du Maire n° 2014-18 du 13 août 2014** : l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loir et Cher a été renouvelée pour l'année 2014 pour un montant de **718,95 €**
- **Décision du Maire n° 2014-19 du 14 août 2014** : il a été signé une convention de mise à disposition de personnel d'animation avec l'association Profession Sport et Animation 41, au taux horaire de **36 €**.
- **Décision du Maire n° 2014-20 du 18 août 2014** : suite à la consultation des entreprises, il a été signé un marché de services de transports scolaire et extrascolaire avec la société Transports du Loir et Cher (TLC) de Blois. Durée du marché : jusqu'au 01/09/2015.
- **Décision du Maire n° 2014-21 du 21 août 2014** : il a été approuvé une convention financière avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), délégation régionale du Centre, pour une formation concernant l'entretien professionnel, délivrée sur site à l'attention des agents communaux, pour un montant de **2 550 € TTC**.

**Jours de permanence de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)**

M. le Maire donne lecture de la lettre envoyée par les élus de l'opposition et relative au projet de fermeture d'un jour de permanence de la CPAM risquant d'engendrer des difficultés pour les personnes âgées et en situation de précarité. L'opposition souhaite que soit maintenu un service public de qualité.

M. le Maire explique que d'un point de vue général, l'Etat demande que soient réalisées des économies dans un effort collectif. La municipalité a demandé à la CPAM que soient pris en compte les besoins des lamottois. Au final, les lamottois seront reçus sans rendez-vous sur une demi-journée et sur rendez-vous une autre demi-journée. La position des élus de la majorité est de prendre en compte les impératifs budgétaires de la CPAM, organisme très coûteux pour l'Etat et les collectivités.

M. le Maire met au vote l'inscription à l'ordre du jour de cette demande de motion.

Il y a 6 voix pour et 21 abstentions. M. le Maire rejette l'inscription de la motion à l'ordre du jour.

**Informations diverses**

En juillet, il a été reçu les remerciements pour l'attribution de subventions de la part de :

- > Union Musicale ;
- > Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment de Loir et Cher ;

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> août, la Fédération Française de Badminton informe que le club lamottois a obtenu le label 2 étoiles au titre de la saison 2014/2015. Les écoles ainsi labellisées s'engagent à respecter la charte EFB (Ecole Française de Badminton) assurant la qualité de l'accueil et de la formation des jeunes licenciés. Cette reconnaissance se décline en 5 niveaux : de 1 à 5 étoiles.

Le 9 juillet, l'école de Gièvres a adressé ses remerciements pour l'accueil reçu lors des Petites Randos.

Le Jardin du Souvenir a été installé et l'extension du columbarium a été réalisée en juillet.

**Questions des Conseillers**

M. le Maire explique que, concernant la place des Faisanderies, le cabinet Altern, Loir et Cher Logement et le service urbanisme de la ville finalisent la copie revue par Altern suite aux observations de la DDT pour le problème d'accès aux parkings. Les travaux devraient débuter début octobre sur toute la partie assistance à maîtrise d'ouvrage. M. Carnoy, adjoint en charge de l'urbanisme, suit très activement le dossier afin que les travaux voient le jour le plus rapidement possible.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

L'entreprise IDEC a été reçue en mairie et il s'avère qu'elle n'a aucun projet à l'ordre du jour ; elle est toujours en recherche d'entreprises et d'investisseurs. M. Ventejou, adjoint en charge de l'action économique et M. le Maire ont redirigé deux entreprises sur IDEC.

- M. Beignet demande si cela signifie que le projet est abandonné.
- M. le Maire confirme.
- M. Tillet demande confirmation du manque d'investisseurs.
- M. le Maire répond qu'il manque à IDEC des projets et des clients susceptibles d'acheter des lots et d'investir.
- M. Beignet fait remarquer que ce n'est simple pour personne.

- M. le Maire dit que la mairie agit en redirigeant des clients potentiels.
- M. Ventejou précise qu'IDEC n'est pas force de proposition actuellement pour le développement de son entreprise.
- M. Beignet ne fait pas de procès d'intention sur l'action ou non action de la mairie, contrairement à ce que le Maire a fait auparavant, mais il pense que la situation est compliquée pour tout le monde.
- M. Tillet demande la nature des activités des deux entreprises redirigées sur IDEC.
- M. le Maire explique que les investisseurs ont demandé de ne pas en parler et il respecte cette demande. Il espère simplement que ces projets pourront aboutir rapidement.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Concernant le projet MacDo, M. le Maire rappelle ce qui a été dit précédemment : à trois jours près, c'est le Plan d'Occupation des Sols et non le Plan Local d'Urbanisme qui était opposable sur le permis de construire. La société MacDo a bien compris la situation et réfléchit à une autre proposition d'installation.

- M. Ventejou précise que si l'implantation des deux entreprises se réalise sur le site IDEC, le projet MacDo prendrait tout son sens.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Pour le problème des boues de la station d'épuration (STEP), M. le Maire informe le Conseil qu'une réunion aura lieu sur site lundi prochain (29 septembre). Il sera demandé à la préfecture de ne pas bloquer la vie économique et les demandes de permis de construire de la Ville. Pour mémoire, la capacité de stockage des boues est seulement de six mois au lieu de dix. La Direction Départementale des Territoires (DDT), Veolia, Terralys et les services municipaux vont étudier les modifications à réaliser en urgence.

M. le Maire rappelle le projet de méthaniseur. La Ville travaille avec la Chambre d'Agriculture sur le bilan des intrants agricoles à proximité des déchets verts de la Ville et des déchets agroalimentaires en complément des fumiers de cheval et des exploitations agricoles proches, qui pourraient être mélangés aux boues de la STEP. La proximité est essentielle pour ne pas alourdir le bilan carbone. Depuis le décret de juin 2014, la réinjection de gaz dans les réseaux est autorisée. Une visite du méthaniseur de Beauval a été effectuée la semaine dernière. La Ville étudie la possibilité de s'associer en tant qu'opérateur à ce projet qui représente une solution originale de traitement des boues de la STEP.

- M. Beignet s'intéresse au bilan carbone du projet en demandant s'il existe des gisements suffisamment importants de matières dans un rayon proche pour que le projet puisse être opérationnel. Il pense que le méthaniseur nécessaire à la Ville serait plus proche du point de vue taille de celui de La Ferté Saint Aubin que de celui de Beauval.
- M. le Maire répond que la Chambre d'Agriculture est optimiste et les agriculteurs sont très intéressés par les entrants et les digestats. Quant à la capacité du méthaniseur, il est envisagé une taille doublement supérieure à celle de Beauval.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

L'Agence Régionale de Santé (ARS) viendra le 3 octobre prochain faire son compte-rendu sur le projet de château d'eau des Mahaudières. En attendant, le Service des Domaines a envoyé ses estimations de la valeur des terrains à racheter à Negocim qui a donné une réponse favorable.



∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Concernant les travaux des impasses privées, la politique est de prévoir un traitement complet des eaux usées et de reprises de voiries. Les documents d'arpentage de l'impasse Emile Morin sont enfin arrivés. Les délais administratifs sont très longs mais on entre maintenant dans la phase active du projet. Une réunion de travail sera mise en place rapidement.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

L'organigramme des services municipaux a été réalisé et sera présenté en Comité Technique pour validation avant d'être diffusé en Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h35 en remerciant les conseillers de leur présence et de leur participation.

\*\*\*\*\*

Pour extrait conforme à la séance du Conseil Municipal du 23/09/2014.